



Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Val-des-Bois, tenue le 6 juillet 2021 à 19 h, sous la présidence du maire, monsieur Roland Montpetit.

ÉTAIENT présents : Madame la conseillère Jessica Maheu ainsi que messieurs les conseillers Adolf Hilgendorff, Maurice Brière et Jean Laniel.

ÉTAIT ABSENT : Monsieur le conseiller Clément Larocque.

ÉTAIT également présente : Madame Anik Morin, directrice générale et secrétaire-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant quorum la séance débute à 19 h sous la présidence du maire, monsieur Roland Montpetit.

La directrice générale et secrétaire-trésorière informe les membres du conseil et l'assistance qu'un enregistrement audio de la présente séance est en cours.

Le maire, monsieur Roland Montpetit, soumet l'ordre du jour, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Séance ordinaire du 1^{er} juin 2021;
 - 3.2 Séance extraordinaire du 8 juin 2021;
 - 3.3 Séance extraordinaire du 14 juin 2021.
4. Gestion financière et administrative
 - 4.1 Adoption des comptes de la période;
 - 4.2 Adoption des états financiers du mois de mai 2021;
 - 4.3 Mandater un auditeur externe afin de compléter le formulaire de déclaration du coût net de la collecte sélective de matières recyclables;
 - 4.4 Dépôt de document – Déclaration du coût net de la collecte sélective de matières recyclables;
 - 4.5 Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;
 - 4.6 Adoption du règlement RM11-2021 relatif à un emprunt pour l'acquisition d'une déneigeuse;
 - 4.7 Dépôt de candidature – Projet de fresque murale MRC Papineau;
 - 4.8 Installation de caméra de sécurité.
5. Urbanisme et environnement
 - 5.1 Adoption du règlement RM08-2021 relatif au lotissement;
 - 5.2 Adoption du règlement RM10-2021 relatif au zonage;
 - 5.3 Demande de dérogation mineure – 128, chemin de la Pointe.
6. Varia
7. Période de questions
8. Fermeture de la séance

2021-07-134

POUR ACCEPTER L'ORDRE DU JOUR **SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL – 6 JUILLET 2021**

IL EST PROPOSÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et garde le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

2021-07-135

POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2021

IL EST PROPOSÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2021 de la municipalité de Val-des-Bois, sise au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

Adoptée à l'unanimité.

2021-07-136

POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 JUIN 2021

IL EST PROPOSÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juin 2021 de la municipalité de Val-des-Bois, sise au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

Adoptée à l'unanimité.

2021-07-137

POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 JUIN 2021

IL EST PROPOSÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2021 de la municipalité de Val-des-Bois, sise au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

Adoptée à l'unanimité.

2021-07-138

POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 2021-06 DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le rapport comptable des comptes payés et à payer dressé par la directrice générale, portant le numéro 2021-06 totalisant une somme de 297 941,08 \$ et répartie de la façon suivante :

-	Comptes à payer :	214 350,45 \$
-	Déboursés par chèque :	12 102,11 \$
-	Déboursés par prélèvement :	8 466,83 \$
-	Salaires :	55 675,09 \$

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à effectuer les paiements des comptes.

Adoptée à l'unanimité.

2021-07-139

POUR ACCEPTER LES ÉTATS FINANCIERS AU 31 MAI 2021

La secrétaire-trésorière soumet au conseil l'état des recettes et des dépenses pour la période du 1^{er} au 31 mai 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte les états financiers du mois de mai 2021 sujet à contrôle par le vérificateur des livres.

Adoptée à l'unanimité.

2021-07-140

MANDATER UN AUDITEUR EXTERNE AFIN DE COMPLÉTER LE FORMULAIRE DE DÉCLARATION DU COÛT NET DE LA COLLECTE SÉLECTIVE DE MATIÈRES RECYCLABLES

ATTENDU QUE la directrice générale doit transmettre à RECYC-QUÉBEC sur le portail municipal GMR les données de la collecte sélective des matières recyclables pour l'année 2020;

ATTENDU QU'UN auditeur externe doit préparer un rapport comprenant le formulaire de déclaration « Coût net de la collecte sélective de matières recyclables » ainsi que l'annexe « Municipalités pour lesquelles l'organisme municipal a compétence en matière de collecte de matières recyclables »;

ATTENDU QUE la directrice générale doit joindre le rapport de l'auditeur aux données municipales sur le portail municipal GMR de RECYC-QUÉBEC;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate la firme de comptables agréés Marcil Lavallée afin de compléter le rapport de l'auditeur externe comprenant le formulaire de déclaration du coût net de la collecte sélective de matières recyclables et l'annexe.

Adoptée à l'unanimité.

2021-07-141

**AVIS DE DÉPÔT DE DOCUMENTS
DÉCLARATION DU COÛT NET DE LA COLLECTE SÉLECTIVE DE
MATIÈRES RECYCLABLES**

La directrice générale dépose le rapport d'audit intitulé Déclaration du coût net de la collecte sélective de matières recyclables.

2021-07-142

DÉCOUVERTE DES RESTES DE 215 ENFANTS SUR LE SITE D'UN ANCIEN PENSIONNAT AUTOCHTONE À KAMLOOPS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

ATTENDU a découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

ATTENDU les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

ATTENDU le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

ATTENDU l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Val-des-Bois joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

ET QUE la municipalité salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec

ET QUE la municipalité exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens;

ET QU'une copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à M^{me} Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.

Adoptée à l'unanimité.

2021-07-143

ADOPTION DU RÈGLEMENT RM11-2021 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT RELATIF À L'ACQUISITION D'UNE DÉNEIGEUSE

ATTENDU que la municipalité de Val-des-Bois désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 8 juin 2021;

ATTENDU QUE des surplus accumulés sont disponibles pour couvrir une partie du prix;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maurice Brière

ET RÉSOLU QU'un règlement portant le numéro RM11-2021 des règlements municipaux et intitulé **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT RELATIF À L'ACQUISITION D'UNE DÉNEIGEUSE**, soit, et est adopté et qu'il soit statué et décrété, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à acquérir, par la résolution numéro S2021-06-128, un véhicule de déneigement de pour une dépense nette 303 963,42 \$.

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 203 963,42 \$ sur une période de 4 ans et déboursa la valeur résiduelle à partir des surplus accumulés.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil utilisera les sommes prévues au contrat entre la Municipalité et le ministère des Transports du Québec pour le déneigement de la route 309 et le budget de fonctionnement.

ARTICLE 4

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention qui pourrait être payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention serait ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Roland Montpetit, maire

Anik Morin, secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le 8 juin 2021

Adopté le 6 juillet 2021

Affiché le 7 juillet 2021

2021-07-144

**CIRCUIT DE MURALES EN PETITE NATION – CONFIRMATION
D'INTÉRÊT**

ATTENDU QUE le projet de création d'un circuit de murales en Petite Nation coordonné par la MRC de Papineau;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois se situe en aux limites de la région des de l'Outaouais et des Laurentides;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois est la porte d'entrée de l'ouest de la MRC de Papineau;

ATTENDU les démarches de la Municipalité pour l'obtention de l'accréditation Village Relais;

ATTENDU QUE l'implantation d'une telle murale enrichira l'offre touristique de la Municipalité, valorisera l'histoire et le patrimoine de la région, en plus de contribuer à la notoriété des artistes d'ici et à l'implantation de l'image de marque Petite Nation ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR

ET RÉSOLU QUE par la présente l'intérêt de la Municipalité quant à l'implantation d'une murale sur le territoire de Val-des-Bois soit confirmé;

ET QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité à déboursier le montant nécessaire à la réalisation du projet jusqu'à concurrence de 10 000,00 \$;

ET QUE cette résolution soit acheminée à la MRC de Papineau.

Adoptée à l'unanimité.

2021-07-145

**ACHAT ET INSTALLATION DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE AU PARC
POUR ENFANTS ET LES TERRAINS SPORTIFS DU CENTRE
COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU la soumission reçue par Communication Mario pour l'achat de caméras de surveillance au parc pour enfants et les terrains sportifs du Centre communautaire;

ATTENDU QUE Communication Mario est déjà notre fournisseur pour l'ensemble des bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE cette dépense a été prévue au budget 2021;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une dépense de 8 000,00 \$ plus les taxes applicables pour l'achat de caméras de surveillance au parc pour enfants et terrains sportifs du Centre communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

2021-07-146

DEUXIÈME PROJET - RÈGLEMENT RM08-2021 RELATIF AU LOTISSEMENT

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois est régie par le Code municipal du Québec et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil désire apporter des modifications à son règlement de lotissement afin d'y inclure de nouvelles dispositions;

ATTENDU QUE le règlement RM08-2021 relatif aux lotissements remplace le règlement RM07-2016;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le **RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO RM08-2021** annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ET QUE ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

Avis de motion donné le 4 mai 2021

Premier projet de règlement le 4 mai 2021

Avis public de consultation publié le 5 mai 2021

Consultation écrite (décret 433-2021) 12 au 27 mai 2021

Deuxième projet de règlement le 1^{er} juin 2021

Avis public de demandes de référendum publié le 2 juin 2021

Registre de demandes de référendum 17 juin au 1^{er} juillet 2021

Adopté le 6 juillet 2021

Affiché le 7 juillet 2021

2021-07-147

ADOPTION DU RÈGLEMENT RM10-2021 RELATIF AU ZONAGE

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois est régie par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c.-27.1) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1);

ATTENDU QUE le conseil désire apporter des modifications à son règlement de zonage afin d'y inclure de nouvelles dispositions;

ATTENDU QUE le règlement RM10-2021 relatif au zonage remplace le règlement RM06-2016;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire soumettre le deuxième projet de règlement;

ATTENDU le décret 433-2021 du 24 mars 2021, prévoit que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée par une procédure écrite;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maurice Brière

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte **RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO RM10-2021** annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ET QUE ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion donné le 4 mai 2021

Premier projet de règlement le 4 mai 2021

Avis public de consultation publié le 5 mai 2021

Consultation écrite (décret 433-2021) 12 au 27 mai 2021

Deuxième projet de règlement le 1^{er} juin 2021

Avis public de demandes de référendum publié le

Registre de demandes de référendum 17 juin au 1^{er} juillet 2021

Adopté le 6 juillet 2021

Affiché le 7 juillet 2021

2021-07-147

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 128, CHEMIN DE LA POINTE

ATTENDU QUE le propriétaire du 128, chemin de la Pointe a présenté une demande de dérogation mineure au comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant la construction d'un bâtiment accessoire, de type garage;

- en marge avant à une distance moindre que celle exigée par le règlement de zonage soit 4,1 mètres plutôt que le 6 mètres prescrit;
- en marge latérale à une distance moindre que celle exigée par le règlement de zonage soit, 0,05 mètre plutôt que le 1,75 mètre prescrit;
- 2 fenêtres et une porte à une distance moindre que celle exigée par le règlement de zonage soit, 0,75 mètre plutôt que le 1,5 mètre prescrit

ATTENDU QUE le CCU ne recommande pas l'octroi de ladite demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 17 mai 2021 conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil refuse la demande de dérogation mineure soumise par le propriétaire du 128, chemin de la Pointe;

ET QUE celui-ci devra, pour obtenir un permis de construction, satisfaire aux divers règlements municipaux.

Adopté à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CRÉDIT

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles pour couvrir les dépenses projetées au présent procès-verbal.

Anik Morin, secrétaire-trésorière

2021-07-148

LEVÉE DE LA SÉANCE (19 h xx)

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

.....
Roland Montpetit, maire

.....
Anik Morin, secrétaire-trésorière

**Je, Roland Montpetit, maire, atteste que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il
contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.**